



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point X de l'ordre du jour provisoire

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point X de l'ordre du jour provisoire

**Rapport sur les modalités d'interaction et le plan de travail
glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013**

Note du Président du Comité exécutif de la technologie

Résumé

Le présent rapport contient le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 ainsi que ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, tels qu'élaborés et convenus à la deuxième réunion du Comité exécutif de la technologie, tenue du 15 au 17 février 2012 à Bonn (Allemagne). Il fait également le point sur les échanges de vues qui se sont déroulés entre les membres après cette réunion.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat.....	1–4	3
B. Objet de la note.....	5	3
C. Mesures que pourraient prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	6	4
II. Composition du Comité exécutif de la technologie	7	4
III. Élaboration du plan de travail du Comité exécutif de la technologie.....	8–9	4
IV. Préciser les modalités d’interaction avec d’autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci	10–11	5
Annexes		
I. Plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013		6
II. Modalités d’interaction du Comité exécutif de la technologie avec d’autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci.....		11

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a établi un mécanisme technologique, composé du Comité exécutif de la technologie (CET) ainsi que du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC), pour faciliter l'application d'actions renforcées en matière de mise au point et de transfert de technologies ayant pour objectif de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation afin d'assurer l'application intégrale de la Convention. Dans la même décision, la Conférence des Parties a adopté le mandat et la composition du CET¹.

2. Dans sa décision 4/CP.17, la Conférence des Parties a pris note du fait que le CET comptait étoffer son plan de travail glissant pour 2012-2013 à sa prochaine réunion, en février 2012, et a demandé que ce plan de travail soit présenté dans le rapport du Comité à ses organes subsidiaires à leurs trente-sixième sessions².

3. Dans la même décision, la Conférence des Parties a adopté les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur du CET³ et prié celui-ci de préciser ses modalités de fonctionnement concernant ses liens avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, à la lumière du résultat convenu à la dix-septième session de la Conférence des Parties, et de soumettre ces modalités d'interaction pour examen par les organes subsidiaires à leurs trente-sixième sessions, afin qu'ils en recommandent l'adoption à la dix-huitième session de la Conférence des Parties⁴.

4. Le CET a tenu sa deuxième réunion du 15 au 17 février 2012 à Bonn (Allemagne), afin d'étoffer son plan de travail glissant pour 2012-2013 et ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, dont il est fait mention aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus. Le rapport faisant état des résultats d'autres activités qui a été présenté à la deuxième réunion du CET, notamment du dialogue engagé avec les représentants des parties prenantes intéressées concernant leur expérience ainsi que leur collaboration et leur soutien éventuels aux travaux du CET, sera inclus dans le rapport sur les activités et les travaux du CET pour 2012 à la dix-huitième session de la Conférence des Parties.

B. Objet de la note

5. On trouvera dans le présent rapport le plan de travail glissant du CET pour 2012-2013 ainsi que ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, comme prévu dans la décision 4/CP.17.

¹ Décision 1/CP.16, par. 117 et appendice IV.

² Décision 4/CP.17, par. 10.

³ Décision 4/CP.17, par. 2 et 3.

⁴ Décision 4/CP.17, par. 6.

C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre seront priés:

- a) De prendre note du plan de travail glissant du CET pour 2012-2013;
- b) D'examiner les modalités d'interaction du CET avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, en vue de recommander les éléments d'un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

II. Composition du Comité exécutif de la technologie

7. S'agissant de la composition du CET, les changements suivants ont été proposés et sont devenus effectifs après la première réunion de celui-ci:

- a) Nomination de M. Mohamed Issa Hamad Abushahab (Émirats arabes unis) afin de pourvoir le siège restant pour les États d'Asie et du Pacifique;
- b) Remplacement de M. Niyazi Iltar (Turquie) par M. Süfyan Emiroglu (Turquie).

III. Élaboration du plan de travail du Comité exécutif de la technologie

8. Le règlement intérieur du CET dispose que celui-ci doit convenir de son plan de travail et l'examiner régulièrement⁵. Le CET, en réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus, a élaboré son plan de travail glissant pour 2012-2013 à sa deuxième réunion. Pour ce faire, il a pris en compte les points suivants:

- a) Les activités prescrites par le texte final de Durban;
- b) Ses domaines et fonctions prioritaires, tels que convenus dans les accords de Cancún;
- c) Les modalités d'accomplissement de ses fonctions, adoptées dans la décision 4/CP.17;
- d) Le débat initial sur le plan de travail glissant pour 2012-2013, engagé à la première réunion du CET, ainsi que les courriers électroniques échangés ultérieurement par ses membres à ce sujet;
- e) Les exposés⁶ sur la mobilisation des parties prenantes concernant ses travaux, qui ont été présentés à sa deuxième réunion, ainsi que les discussions qui ont été engagées à ce sujet avec des représentants des organisations internationales et régionales compétentes, des instituts de recherche, du monde des affaires, des industriels et des organisations non gouvernementales à cette occasion.

⁵ Décision 4/CP.17, annexe II, par. 58.

⁶ Disponibles à l'adresse http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/120215_tec02_bonn/templ/ovw_small.php?id_kongressmain=207.

9. Le plan de travail glissant du CET pour 2012-2013, tel qu'il figure à l'annexe I, vise à aider les Parties à soutenir et/ou accélérer les activités de transfert de technologies menées dans le cadre de la Convention.

IV. Préciser les modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci

10. À sa deuxième réunion, le CET, répondant à la demande formulée par la Conférence des Parties dont il est fait mention au paragraphe 3 ci-dessus, a précisé ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci. Pour ce faire, il s'est inspiré des décisions pertinentes concernant les dispositifs institutionnels adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties. Ces modalités s'inspirent également des sections V et VI des modalités de fonctionnement du CET adoptées dans la décision 4/CP.17 ainsi que des discussions tenues à sa première réunion, lorsqu'il a élaboré ses modalités générales. De ce fait, le CET recommande que les sections I et II du projet de modalités d'interaction figurant à l'annexe II remplacent les sections V et VI des modalités de fonctionnement du CET adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties, lorsque celle-ci les aura approuvées⁷.

11. Les modalités prévues au paragraphe 1 de l'annexe II devraient être considérées comme des idées de départ, puisque le CET n'a pas encore consulté d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention pour obtenir leurs vues à ce sujet. En outre, les modalités prévues au paragraphe 3 de l'annexe II peuvent être appliquées ponctuellement et en fonction des questions examinées, dans la mesure où elles concernent le plan de travail glissant du CET.

⁷ Décision 4/CP.17, annexe I, par. 12 à 14.

Annexes

Annexe I

Plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013

1. Le Comité exécutif de la technologie (CET) a été créé sous la direction de la Conférence des Parties, devant laquelle il est responsable, en vue d'une action renforcée en matière de mise au point et de transfert de technologies ayant pour objectif de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation afin d'assurer l'application intégrale de la Convention. Le mandat du CET est établi sur la base des domaines et fonctions prioritaires convenus dans les accords de Cancún, des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur adoptés dans la décision 4/CP.17 ainsi que des directives supplémentaires données par la Conférence des Parties.
2. Le plan de travail du CET pour 2012–2013 (voir le tableau ci-après) vise à aider les Parties à soutenir et/ou accélérer les activités de transfert de technologies menées dans le cadre de la Convention. Il présente en détail les activités, les résultats, les considérations stratégiques, les approches, le calendrier, les organisations partenaires éventuelles, les incidences sur les ressources ainsi que les éléments clés pertinents des modalités du CET.
3. Afin de définir les priorités de ses travaux, le CET a structuré son plan de travail en trois volets, à savoir les activités prescrites par la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud), les activités à court terme (débutant en 2012) et les activités à moyen terme (débutant en 2013).
4. Le plan de travail devrait être considéré comme un plan de travail glissant afin de permettre une certaine souplesse et certains ajustements en fonction des directives données par la Conférence des Parties.

Plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013

<i>Activités</i>	<i>Résultats</i>	<i>Considérations stratégiques</i>	<i>Approche</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Organisations partenaires éventuelles</i>	<i>Incidences sur les ressources</i>	<i>Modalités</i>
1. Activités prescrites par la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban (Afrique du Sud)							
1 Désigner les membres du Comité exécutif de la technologie (CET) qui feront partie du groupe d'évaluation chargé de choisir l'entité qui accueillera le Centre des technologies climatiques (CTC)	Constitution du Groupe d'évaluation	Appuyer le processus de sélection de l'entité qui accueillera le CTC	Le CET peut désigner six de ses membres à sa deuxième réunion	Fin février 2012		Faibles	
2 Établir les modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents	Présentation du projet de modalités d'interaction à la Conférence des Parties, pour examen	Accroître les initiatives de collaboration avec les dispositifs institutionnels pertinents pour appliquer les accords de Cancún et le texte final de Durban de manière équilibrée et coordonnée	Le CET pourrait avoir besoin d'examiner le texte final de la Conférence de Durban pour déterminer ses modalités d'interaction	Milieu de 2012		Faibles	
3 Établir les procédures à suivre pour élaborer un rapport annuel conjoint CET et CTC	Établissement des procédures à suivre pour élaborer le rapport annuel conjoint CET et CTC	Relations entre le CET et le CTC		2013		Faibles	
2. Activités à court terme (débutant en 2012)							
4 Établir un inventaire des travaux pertinents réalisés par des institutions jouant un rôle actif en matière de coopération technologique pour étayer les travaux du CET	Réalisation d'un inventaire des travaux pertinents effectués par les institutions	Établir une base solide permettant au CET de collaborer avec les organisations les plus compétentes	Le CET peut demander au secrétariat d'établir l'inventaire Le CET peut demander des recommandations pour préciser quelles sont les organisations compétentes	2012		Moyennes	Mobilisation des parties prenantes

<i>Activités</i>	<i>Résultats</i>	<i>Considérations stratégiques</i>	<i>Approche</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Organisations partenaires éventuelles</i>	<i>Incidences sur les ressources</i>	<i>Modalités</i>
5 Examiner les besoins technologiques de diverses sources	Réalisation d'un inventaire et d'une synthèse des besoins technologiques Formulation de recommandations sur les conditions favorables	Mieux faire comprendre les besoins technologiques Renforcer les processus de communications nationales, les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et les plans nationaux d'adaptation Aider le CET à recommander des orientations relatives aux politiques et aux programmes	Demander au secrétariat, en collaboration avec les organisations compétentes, d'élaborer régulièrement des rapports de synthèse des besoins technologiques Examiner les travaux du Groupe d'experts du transfert de technologies qui concernent les conditions favorables	À compter de fin 2012	Secrétariat de la CCNUCC, Programme des Nations unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement et Fonds pour l'environnement mondial	Moyennes	Analyse et synthèse
6 Organiser des dialogues thématiques afin d'instaurer une collaboration avec d'autres initiatives, parties prenantes et organisations pertinentes en matière de technologie	Dialogues thématiques sur les conditions favorables et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies	Obtenir un large soutien en faveur des travaux du CET	Le CET peut inviter les organisations compétentes à participer aux dialogues thématiques	À compter de 2012		Faibles	Mobilisation des parties prenantes
7 Établir un inventaire des feuilles de route existantes pour la technologie	Réalisation d'un inventaire des feuilles de route pour la technologie, en vue de procéder à d'autres analyses		Le CET peut chercher à instaurer une collaboration avec les organisations compétentes Recueillir des informations grâce à un tour d'horizon de la documentation existante	Fin 2012		Moyennes	Facilitation et stimulation
8 Entreprendre l'élaboration d'un ou de plusieurs documents techniques	Détermination des thèmes du ou des documents techniques Établissement de la structure et des objectifs du ou des documents techniques	Aider le CET à recommander des orientations relatives aux politiques et aux programmes	Le CET peut envisager de choisir les thèmes sur la base des résultats de ses travaux d'analyse, des dialogues thématiques, des inventaires et des analyses des besoins technologiques	2012		Faibles	Analyse et synthèse

<i>Activités</i>	<i>Résultats</i>	<i>Considérations stratégiques</i>	<i>Approche</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Organisations partenaires éventuelles</i>	<i>Incidences sur les ressources</i>	<i>Modalités</i>
			Le CET peut demander à des organisations compétentes d'élaborer le ou les documents techniques				
9 Mettre en place une plate-forme d'information pour le CET dans le cadre du centre d'échange d'informations sur le transfert de technologies (TT:CLEAR)	Mise en place d'une plate-forme d'information fonctionnelle Diffusion des résultats du CET et promotion de l'échange d'informations entre les diverses parties prenantes	Obtenir un large soutien en faveur des travaux du CET Veiller à ce que les travaux du CET soient conformes aux initiatives prises sur le terrain Renforcer la fonction du registre	Le CET peut demander au secrétariat de lui présenter une proposition concernant une telle plate-forme d'information, pour examen	À compter de 2012		Moyennes	Information et partage des connaissances
10 Recommander, le cas échéant, des orientations relatives aux politiques et programmes prioritaires de mise au point et de transfert de technologies	Projet d'orientations relatives aux politiques et aux programmes prioritaires, s'inspirant des résultats des travaux précédents du CET, pour examen par la Conférence des Parties	Améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'appui accordé pour la mise au point et le transfert de technologies	Le CET peut examiner les résultats de certaines activités afin d'élaborer des recommandations pratiques, pour examen par la Conférence des Parties	À compter de 2012		Faibles	Recommandations pratiques
3. Activités à moyen terme (débutant en 2013)							
11 Établir un inventaire des dossiers, rapports et documents techniques pertinents	Établissement des orientations possibles en matière de technologie à partir d'évaluations technologiques		Par le biais d'un inventaire des dossiers, rapports et documents techniques pertinents	2013		Moyennes	Analyse et synthèse
12 Examiner l'inventaire des feuilles de route	Détermination des avantages des feuilles de route pour la technologie ainsi que des lacunes/obstacles dans leur élaboration et leur utilisation	Faciliter la planification nationale Renforcer la planification des MAAN	Le CET peut chercher à instaurer une collaboration avec les organisations compétentes	2013		Moyennes	Facilitation et stimulation

<i>Activités</i>	<i>Résultats</i>	<i>Considérations stratégiques</i>	<i>Approche</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Organisations partenaires éventuelles</i>	<i>Incidences sur les ressources</i>	<i>Modalités</i>
		Assurer l'efficacité et l'efficience du soutien international					
13 Organiser des dialogues thématiques afin d'instaurer une collaboration avec d'autres initiatives, parties prenantes et organisations pertinentes en matière de technologie	Organisation de dialogues thématiques sur divers sujets	Obtenir un large soutien en faveur des travaux du CET	Le CET peut inviter les organisations compétentes à participer aux dialogues thématiques	À compter de 2013		Faibles	Mobilisation des parties prenantes
14 Organiser un dialogue thématique sur la recherche, le développement et la démonstration (RD&D)	Identification des éventuelles activités de suivi en matière de RD&D		Le CET peut inviter les organisations compétentes à participer au dialogue thématique	2013		Faibles	Mobilisation des parties prenantes
15 Élaborer un ou plusieurs documents techniques sur les thèmes convenus par le CET	Élaboration d'un ou de plusieurs documents techniques	Meilleure compréhension des sujets concernant spécifiquement la mise au point et le transfert de technologies	Le CET peut demander à des organisations compétentes d'élaborer le ou les documents techniques	À compter de 2013		Moyennes	Analyse et synthèse
		Aider le CET à recommander des orientations relatives aux politiques et aux programmes					

Annexe II

Modalités d'interaction du Comité exécutif de la technologie avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci

I. Interactions avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention

1. En vue de l'accomplissement des fonctions prévues au paragraphe 121 de la décision 1/CP.16, par le biais d'interactions étroites avec des organes thématiques compétents créés en vertu de la Convention et dont les fonctions et/ou activités chevauchent celles du CET dans une large mesure, notamment, mais pas seulement, le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques, le Comité de l'adaptation, le Conseil du Fonds vert pour le climat, le registre, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Comité permanent et le Conseil du Fonds pour l'adaptation, les modalités peuvent consister notamment à:

- a) Participer réciproquement aux réunions des organes compétents, y compris aux ateliers et manifestations organisés par ceux-ci ou conjointement sur des questions d'intérêt commun;
- b) Solliciter des contributions pour appuyer des activités particulières prévues dans le plan de travail du Comité exécutif de la technologie (CET);
- c) Contribuer à d'autres dispositifs institutionnels dans le cadre de la Convention, en réponse aux demandes formulées par la Conférence des Parties et/ou aux invitations lancées par leurs institutions respectives, afin de faciliter leurs travaux;
- d) Partager connaissances et informations.

2. Les modalités dont il est fait mention plus haut devraient être considérées comme des idées de départ, puisque le CET n'a pas encore consulté d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention pour obtenir leurs vues à ce sujet.

II. Interactions avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents en dehors de la Convention

3. En vue de l'accomplissement des fonctions prévues au paragraphe 121 de la décision 1/CP.16, par le biais d'interactions avec des dispositifs institutionnels en dehors de la Convention, notamment des organismes publics, le monde des affaires, les milieux universitaires, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les réseaux et les partenariats, les modalités peuvent consister notamment à:

- a) Leur proposer de prendre part aux réunions du CET en qualité d'observateurs ou d'experts consultants;
- b) Les faire participer en qualité d'équipes spéciales techniques, de forums multipartites et/ou de groupes consultatifs;
- c) Conclure des arrangements de coopération bilatéraux;

d) Mettre en place des filières de communication, notamment le centre d'échange d'informations sur le transfert de technologies (TT:CLEAR);

e) Prier le Président et/ou le Vice-Président, ou tout membre désigné par le CET, de le représenter durant des réunions extérieures et de lui rendre compte de ces réunions.

4. Les modalités dont il est fait mention au paragraphe 3 ci-dessus peuvent être appliquées ponctuellement et en fonction des questions examinées, dans la mesure où elles concernent le plan de travail glissant du CET.
